

Délibération n°2024-82

Thème : FINANCES 6

Objet : Octroi de chèques cadeaux et bons d'achats au personnel

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20241128-82-2024-DE
Date de réception en préfecture : 20241202

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux et des bons d'achats à ses agents :

- Agent : chèques cadeaux pour un montant de 160 euros ;
- Enfant jusqu'à 12 ans : bon d'achat de 30 euros ;
- Enfant de 12 ans : bon d'achat de 140 euros.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'autoriser l'octroi des chèques cadeaux et des bons d'achats aux agents de la communauté de communes et leurs enfants pour Noël 2024 tel que mentionné précédemment ;
- De préciser que les commerçants adresseront au service comptabilité de la communauté de communes une facture globale, mensuelle ou au plus tard trimestrielle, au format papier, accompagné des chèques cadeaux en leur possession. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée avant le mandatement de la facture ;
- Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, compte 6232 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024